



Titre de mon manuscrit plagié par directeur de publication magazi

Par **Marc670**, le **30/09/2011** à **15:00**

Bonjour,

Un directeur de publication d'un magazine dans lequel il proposait aux lecteurs d'éditer des articles et d'éditer des livres (si ceux-ci étaient sélectionnés) a plagié le titre de mon manuscrit que je lui avais envoyé et qu'il n'a pas retenu. Le manuscrit m'a été retourné après cinq semaines de silence et à ma demande, et le directeur de publication a joint une lettre qui stipule que mon livre ne sera pas publié, * lettre signée de sa main où il cite le titre de mon livre.

Mon titre a été repris intégralement, modifié par une seule lettre, qui de minuscule a été mise en majuscule, et trône sur la couverture d'un livre écrit par un auteur de renom en vogue. Il a dû très bien se vendre car cet auteur est prisé par toutes les couches sociales...

En faisant des recherches sur le directeur de publication du magazine par internet, je découvris bien plus tard qu'il l'est également de la maison d'édition (très importante) qui a publié le fameux livre au titre plagié.

Je viens de lire un critique littéraire et découvre dans sa critique que l'auteur a repris une pensée de mon manuscrit pour écrire son livre.

Il y a plus longtemps de cela, en surfant sur le web, j'ai lu les critiques des lecteurs du livre et l'un d'entre eux disait que son contenu est décevant, mais le "titre accrocheur."

Avant d'envoyer mon manuscrit au directeur du magazine, je me suis posté le manuscrit en recommandé avec AR à mon adresse. J'ai donc deux preuves du plagiat de mon titre, ma

lettre scellée et datée (antérieure à la date de publication du livre plagiant le titre) contenant le manuscrit, et, la lettre du directeur de publication où mon titre apparaît signée de sa main.

Le fait qu'il ait mis une lettre en majuscule dans mon titre peut-il annuler le plagiat ?

J'ai lu qu'il y a prescription après 10 ans pour porter plainte... est-ce vrai ?

Etant sans emploi actuellement et n'ayant pas les moyens de prendre un avocat, quelle serait la procédure à suivre pour porter plainte contre le directeur de publication du magazine + de la maison d'édition ? Aurai-je droit à l'aide judiciaire car je ne compte pas en rester là avec cet homme malhonnête qui se fait passer pour un être intègre.

Merci de m'avoir lu et de bien vouloir me conseiller,

Cordialement

Marc670

Par **pat76**, le **01/10/2011 à 17:38**

Bonjour

Pour commencer renseignez-vous auprès de votre mairie quel jour il est possible de consulter gratuitement un avocat.

Cela vous permettra d'exposer votre situation et de connaître les démarches à effectuer.

Pourquoi également, ne pas vous mettre en rapport avec un journaliste du Canard Enchaîné, et lui faire part de ce qui vous arrive.

Si vous avez les arguments favorables, un petit article dans le journal satirique du mercredi pourrait faire avancer les choses.

Par **mimi493**, le **01/10/2011 à 18:41**

[citation]Pour commencer renseignez-vous auprès de votre mairie quel jour il est possible de consulter gratuitement un avocat. [/citation] pas pour un domaine aussi pointu que la PI. Il faut aller voir un avocat spé en PI